

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
TEMPORAIRE DE VOIRIE PORTANT SUR
LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT FIBRE
2322 ROUTE DE LARRA
SUR LA COMMUNE DE MERVILLE**

Le Maire de Merville,

Le Président du Conseil Départemental de Haute Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles : L 2122-24, L2212-1 et L2213-1,

Vu la loi N° 82 213 du 02 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et 8^{ème} signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R 411-8, R. 411.25 et R. 413,

Vu l'état des lieux.

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant la demande présentée par l'entreprise ENSIO SUD – 7 chemin des silos - 31100 Toulouse, représentée par Marie Laetitia SAINT-LOUIS.

→ qui sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de raccordement Fibre au 2322 route de Larra sur la commune de Merville, du lundi 21 octobre au vendredi 25 octobre 2024 inclus, qui prends l'engagement de subvenir aux frais de balisage et de signalisation ainsi que de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du chantier et s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du travail,

Considérant que, pour permettre d'effectuer les travaux, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement,

ARRÊTÉ

Article 1 - Dispositions légales

Du lundi 21 octobre au vendredi 25 octobre 2024 inclus, pendant les travaux de raccordement fibre par l'entreprise ENSIO SUD - au 2322 route de Larra sur la commune de

Merville, les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement.

- **Circulation alternée par feux KR11 ou piquets K10**
- Stationnement interdit au droit du chantier.
- Circulation maintenue pour les riverains, les services de secours, les forces de police, le service du ramassage des ordures ménagères et les transports collectifs, en tenant compte de la sécurité et de la protection des biens et des personnes.
- La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle précitée.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par l'entreprises, sous sa responsabilité, ainsi que toutes les mesures relatives à la protection des biens et des personnes.

Article 3 - Affichage

Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter.

Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire.

Article 4 – Secours

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, de police et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

Article 5 - Délais

Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne pouvaient être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seraient prorogées, sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté, et ce, après accord des Services Municipaux.

Article 6 - Stationnement

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

Article 7 - Recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification, mais également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit

:

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale

- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

Article 8 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Article 10 - validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour la durée des travaux à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai d'un mois en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que les travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 11 – Mise en application

Madame le Maire, monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale, monsieur le Directeur Général des services et monsieur le policier municipal, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet du département de Haute-Garonne, pour contrôle de légalité.

- Monsieur le Président du Conseil Départemental.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans.
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Grenade-sur-Garonne.
- Monsieur le Commandant du SDIS de Grenade-sur-Garonne.

- N° 121 /2024

Fait à Merville 31330

Le 01 octobre 2024

Madame le Maire

Chantal AYGAT



Affiché le : 1/10/2024

DIFFUSION :

Les bénéficiaires pour attribution :

ENSIO SUD : marie-laetitia.saint-louis.ext@ensio.eu

La commune de Merville pour affichage

La Communauté des Communes des Hauts Tolosans : pour information - fax: 05.61.82.42.21

La police municipale

La Gendarmerie Nationale pour information – fax : 05.62.79.93 76

Le SDIS pour information – fax : 05.62.74.86.19

Le service transports scolaires du CD31 : mail : dt.avis-travaux@cd31.fr

Le Conseil Départemental – Secteur de Villemur sur Tarn : : eric.galuppo@cg31.fr

: routes.villemur@cd31.fr

: route.grenade@cd31.fr

: olivier.constans@cd31.fr



DEMANDE D'AUTORISATION D'INTERVENTION SUR VOIRIE DEPARTEMENTALE

| | | | |
|---|--------------|--------------------------|--|
| Autorisation d'entreprendre des travaux | 1 à 12 et 20 | <input type="checkbox"/> | Le cas échéant, indiquez le N° Permis de Construire correspondant : |
| Permission ou autorisation de voirie | 2 à 7 | <input type="checkbox"/> | |
| Rejet au fossé | 4 | <input type="checkbox"/> | |
| Permis de stationnement ou de dépôt | 13 à 16 | <input type="checkbox"/> | |
| Alignement | 17 à 21 | <input type="checkbox"/> | |

Les demandes établies en **deux exemplaires** sont à déposer **deux (2) mois** à l'avance à la Mairie de la commune concernée qui transmettra, pour instruction des demandes, ces dossiers au Secteur Routier chargé de la gestion de la voie. **En l'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois à compter du dépôt de la demande en Mairie, l'autorisation est réputée refusée.** Sur demande expresse du pétitionnaire, le refus doit être pris en la forme d'un arrêté.

1 - Demandeur

Nom, prénom, ou dénomination ENSIO SUD
Demande pour le compte de : (Bénéficiaire de la future autorisation) ORANGE
Adresse (numéro, voie) : 7 CHEMIN DES SILOS
Code postal 31100 Bureau distributeur :
Commune : TOULOUSE Email : marie-laetitia.saint-louis.ext @ ensio.eu
Qualité : Particulier Conducteur opération Concessionnaire
 Maître d'ouvrage Maître d'oeuvre Entrepreneur

2 - Objet de la demande

1. Ouvrages et canalisations des concessionnaires
 - 1a Eau
 - 1d Assainissement eaux pluviales
 - 1c Assainissement eaux usées
 - 1d Télécommunication
 - 1e Gaz
 - 1f E. D. F.
 - 1g Autres :
2. Ouvrages et branchements particuliers
 - 2a Eau
 - 2b Assainissement eaux pluviales
 - 2c Assainissement eaux usées
 - 2c Télécommunication
 - 2d Gaz
 - 2e E. D. F.
 - 2f Autres :
3. Aqueducs et ponceaux
4. Rejet au fossé
5. Fossés – Barrages - Ecluses
6. Distributeurs de carburants
7. Voies ferrées particulières
8. Accès, portes et entrées charretières
9. Modification d'un accès existant
10. Excavations à ciel ouvert – Carrières - Souterrains - Puits - Citernes
11. Passages inférieurs ou supérieurs
12. Trottoirs
13. Echafaudages – dépôt de matériaux
14. Etalages – Vente de produit de toute nature – Chaises et tables de café
15. Abattage d'arbres en bordure de voie
16. Dépôt de bois
17. Alignement haies sèches, clôtures
18. Alignement haies vives
19. Plantations en bordure de voies
20. Ouvrages sur constructions assujetties à reculement
 - 20a Crépis ou rejointement
 - 20b Etablissement d'un portail (relief)
 - 20c Exhaussement ou abaissement des murs et façades
 - 20d Réparation chaperons de mur et dalles de recouvrement
 - 20e Revêtement des façades.
 - 20f Ouverture ou suppression de baies
 - 20g Saillies (préciser lesquelles à la rubrique 20)
 - 20h Autres
21. Saillies et travaux sur constructions en bordure de voies
 - 21a Soubassements
 - 21b Colonnes fenêtres contrevents
 - 21c Tuyaux et cuvettes, grilles de fenêtres
 - 21d Socles de devantures
 - 21e Petits balcons.
 - 21f Grands balcons et saillies de toiture
 - 21g Lanternes, enseignes, attributs
 - 21h Auvents et marquises
 - 21i Bannes (stores).
 - 21j Corniches
 - 21k Châssis basculants
 - 21l Marches et saillies au sol
 - 21m Portes et volets
 - 21n Autres
22. Autre demande décrite ci-dessous

3 - Localisation, nature, durée de l'occupation ou des travaux

Commune : MERVILLE Lieu-dit :

Adresse : 2322 Rte de Larra Parcelle n° : Section n° :

Voie concernée : Route Départementale n° D87A

Dénommée :

en agglomération hors agglomération

Rubrique 1 et 2 : Durée des travaux 5 j date de début 21/10/2024

Nom et adresse de l'entrepreneur :

Email :@.....

Nature des travaux : Tranchées sous chaussée Tranchées sous accotement
 Longitudinales Longitudinales Rehausse de chambre
 Transversales Transversales

Rubrique 1 a 22 : Nom t adresse du propriétaire s'il est autre que le demandeur :

Rubrique 13 a 16 : Durée de l'occupation 5 date de début 21/10/2024

4 - Pièces à joindre

À toute demande : plan de situation

Rubrique 1 :

- Plan figuratif au 1/500° ou 1/200°
- Notice explicative.
- Plan de repérage de réseaux existants situés à moins de 1,50 m de l'axe d'implantation du réseau projeté.
- Renseignements sur la nature géotechnique du sol définis à partir de sondages de reconnaissance pour les terrassements effectués à plus de 1,30 m de profondeur.

Rubrique 2 :

- Plan de repérage du réseau existant au droit des travaux avec indication de la profondeur de la canalisation principale et du branchement envisagé.
- Notice explicative

Rubriques 6, 7, 11 :

- Dossier particulier avec plans détaillés.

Rubriques 3, 4, 5, 10, 12, 13, 14, 16 :

- Croquis ou description sommaire des travaux, de l'installation ou de l'occupation envisagée.
- Extrait plan cadastral.

Rubriques 8, 9, 15, 17, 18, 19, 20, 21 :

- Extrait plan cadastral.
- Photocopie de l'arrêté de permis de construire.
ou déclaration sur l'honneur attestant : soit l'absence de construction sur le terrain, soit l'année de construction de la bâtisse.

En l'absence des pièces à joindre la demande sera classée sans suite.

5 - Engagement du pétitionnaire

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus. Je m'engage dans le cas d'occupation du domaine public à acquitter (sauf cas d'exonération) une redevance annuelle au profit du Département.

Date 27/09/2024 signature

6 - Avis du Maire (accompagné de ses observations éventuelles)

Date de transmission : 09/10/2024 signature



Voir correspondance des rubriques au verso